



Abus de pouvoir du conseil syndical

Par **madoua77**, le **05/01/2016** à **13:52**

Bonjour,

bonne année a vous tous

j'habite une petite copropriété moitié maison (un lot de 10), moitié un immeuble de 21 appartements

(je suis dans la partie maison)

ya une petite cours qui sépare les deux lots

-la plus part du CS habitent les appartements car ils ont plus de charges que nous (chauffage, électricité)

on partage juste les charges communes comme l'entretien de la cours, poubelles et le parking;

mais je pense qu'il ya pleins d'abus et du CS et que le syndic qui gère depuis 12ans ne fais pas réellement sont travail et je pense qu'il est de mèche avec le CS

- ya souvent des jeux de ballons dans la cours et en face et malgré plusieurs réclamations de certains propriétaires rien n'a était changer car le grande majorité des enfants qui joues leurs parents sont du CS et sachant qu'il ya plusieurs stades qui sont à peine 5mins de marche de la résidence et malgré un vote à la majorité durant la dernière assemblé générale et rien n'a était changer sous prétexte que ce n'était pas noté dans le règlement de la copropriété ??

malgré la mention nuisance dans le règlement sans parler du cadre juridique car dans la loi c'est bien interdit les jeux de ballon dans un lieu commun !!! je trouve que c'est un ABUS DE POUVOIR

-ya une autre choses, le CS a fait récemment un achat d'un karcher de presque 700 euros sans même avisé les propriétaire et que sur le règlement de notre copropriété c'est bien noté tous achats qui dépasse 150 EUROS le CS doit demandé l'avis des copropriétaire et sachant qu'il ya certains membre du CS ne sont même pas au courant de cette achats car ya eu un échange par mail entre de syndic et certains CS en cachette quoi?

acheté un karcher qui ne sert a rien car d'ailleurs on ne sais même pas ou il est?

- et récemment le tableau d'affichage était retiré par qui? on ne sais pas par qui, aucune

information----,le syndic était avisé mais aucune réponse
on a décidé de changer de syndic et quand le syndic a reçu la lettre recommandé toute suite
envoyer ou appeler les membres du CS et il ya une personne du CS qui a été voir une dame
(la présidente par intérim) pour lui dire qu'elle avait pas le droit d'envoyé cette lettre, pour
l'intimidé quoi!!! je trouve que cela dépasse les limites
malgré plusieurs lettres envoyé au service qualité du syndic mais les réponse de
l'agence ne sont toujours décaler de la réalité
-je compte porter plainte pour abus de pouvoir faute de gestion de la part du syndic(
copinage)
- es que j'ai le droit?
merci de vous réponse
bien a vous
cordialement

Par **morobar**, le **05/01/2016** à **16:22**

Bonjour,
C'est une affaire civile et non pénale, donc votre dépôt de plainte ou papier à la poubelle c'est
pareil.
Vous ne pouvez que saisir le TGI avec l'assistance d'un avocat obligatoire.
Le conseil syndical n'a aucun pouvoir de gestion, seul le syndic répond de ses actes, tandis
que le CS ne répond qu'au travers de chacun de ses membres individuellement, puisque cet
organe est dépourvu de personnalité juridique.

Par **amajuris**, le **05/01/2016** à **18:00**

bonjour,
si vous voulez faire cesser ces abus, vous pouvez vous présenter pour être membre du
conseil syndical, ce sera sans doute plus efficace qu'une plainte qui serait irrecevable.
salutations